

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 Novembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,
~~M GAUTHIER~~, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, ~~Mme JOUANNEAU~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER JL (donne pouvoir à Mme LEVOYE), Mme JOUANNEAU (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUPUY, M GAUTIER -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 49 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 1^{er} Septembre 2025

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 1^{er} Septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 1^{er} Septembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 Novembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,
~~M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER JL (donne pouvoir à Mme LEVOYE), Mme JOUANNEAU (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

~~M DUPUY, M GAUTIER-~~

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 50 Objet : Participation de la Collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Monsieur le Président rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Article 1 : La Résidence Autonomie participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail à partir du 1^{er} janvier 2026. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Résidence Autonomie.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,</p>	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Date de Convocation :
27 Octobre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 Novembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER JL (donne pouvoir à Mme LEVOYE), Mme JOUANNEAU (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUPUY, M GAUTIER -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 56 Objet : Loyer maisons Allée du Chêne - Année 2026

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe les Membres de la Commission Administrative qu'il est nécessaire d'augmenter les loyers des maisons situées Allée du Chêne et propose d'appliquer une augmentation sur la base de la réglementation en vigueur, à savoir l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité

DECIDE

de fixer à compter du 1er Janvier 2026, les loyers mensuels à 204.90 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES

Date de Convocation :
27 Octobre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Votants : 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 Novembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, ~~Mme JOUANNEAU~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER JL (donne pouvoir à Mme LEVOYE), Mme JOUANNEAU (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET)-

Absents :

M DUPUY, M GAUTIER-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 57 Objet : Facturation sacs jaunes et verts tri sélectif - Collecte en porte à porte – CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de maintenir le service de collecte des déchets à recycler auprès des Personnes à Mobilité Réduite,

Ayant entendu l'exposé de la vice-présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

Modifie la délibération n°2022-43 comme suit

DECIDE

- De fournir deux rouleaux de 20 sacs jaunes chacun et un rouleau de 20 sacs verts par an à chaque bénéficiaire,
- De facturer 15.00 € le rouleau supplémentaire (sacs jaunes ou verts),

DIT

Que cette décision sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
--	---

	
---	---